

	<p style="text-align: center;"><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> (Article L.2121-25 du CGCT) ----- <b>Séance du mardi 27 mai 2025 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13 (12 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5 (6 pour le point n°1)</i> <i>Votants : 18 (17 pour le point n°1)</i></p>
---	---	--

**L’an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.**

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe (arrive pour le point n°2).

**Absents** : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOUARD Patrick – MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025**

*Délibération n°2025-05-028 – Publiée le 02 juin 2025*

M. le maire dépose devant l’assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 07 avril 2025.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d’aujourd’hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 07 avril 2025 tel qu’annexé à la présente délibération ;

Considérant l’exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l’unanimité :

## DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 07 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

### **2°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZC 333**

*Délibération n°2025-05-029 – Publiée et transmise en Préfecture le 02 juin 2025*

M. Chaze explique que des discussions sont en cours avec la DIR Massif Central pour procéder aux échanges de terrains suivants :

- La commune cède à la DIR une partie de l'ancienne voie ferrée qui traverse le CEI de la DIR situé dans la zone industrielle, afin que la DIR puisse réaliser des travaux sur le bâtiment.
- La DIR cède à la commune la parcelle ZD 99 et l'aire de repos situé à l'entrée de la ville, côté le Puy en Velay.

Le terrain que doit céder la commune correspond à une partie de l'actuelle parcelle ZC 333. Or, à la suite d'une erreur d'enregistrement ; la situation cadastrale de ce terrain est anormale (deux parcelles distinctes et non contiguës ont le même numéro). Afin de régulariser la situation, les services de l'Etat nous demandent de procéder à l'intégration de cette parcelle au domaine public. Il est précisé que cette parcelle correspond dans sa quasi-totalité à la voirie de la zone industrielle, ce qui permettra au passage de régulariser également ce point.

*M. Venier arrive à 18h04.*

*Mme Bonnefille demande si on va céder le terrain gratuitement.*

*M. Chaze répond qu'on va faire un échange de terrains avec la DIR.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2111-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle proposée à l'intégration au domaine public communal concerne des voies de circulation, des accotements ou des espaces verts ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

## DÉCIDE :

- D'intégrer au domaine public communal la parcelle suivante :

Parcelle	Adresse selon cadastre	Dénomination	Commentaires
ZC 333	Zone industrielle	Route de Pignol et Route du Granet	Voirie et annexes + ancienne voie ferrée.

- De charger M. le maire de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

**3°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE**

*Délibération n°2025-05-030 – Publiée et transmise en Préfecture le 02 juin 2025*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modification n° 13 des statuts de la C.C.H.A.M., validé par le Conseil Communautaire, le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de la C.C.H.A.M ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il rappelle par ailleurs que la commune a signé une convention avec la clinique vétérinaire de Langogne pour la gestion de la fourrière. Toutefois, cette solution n'est pas réellement satisfaisante, les vétérinaires ayant déjà bien d'autres missions à remplir ; le transfert de la gestion de la fourrière à une autre entité sera plutôt bénéfique pour leur fonctionnement. Une fois le transfert de compétence acté, la gestion de la fourrière animale devrait être réalisée par l'EDEN, située au Chastel-Nouvel.

*M. le maire décrit la situation actuelle avec les vétérinaires, et les difficultés pour contractualiser avec la SPA pour leur remettre les animaux au-delà des 8 jours en fourrière. Il ajoute que cela facilitera également la gestion des animaux errants pour les autres communes du territoire.*

*M. Prouhèze demande si la prise en charge est forfaitaire.*

*M. le maire répond par l'affirmative.*

*Mme Périssaguet demande comment ça va se passer pour le chien pour lequel on paie 600 € par mois actuellement.*

*M. le maire répond que l'animal sera géré sous l'égide de la nouvelle convention.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, qui précise les modalités de transfert des compétences facultatives des communes au profit de leur établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou du moins avoir un accès autorisé au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la fourrière animale de Lozère propose aux communes et aux EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur,

Considérant que ladite fourrière s'engage sur les prestations suivantes : capture et transport des animaux, identification, hébergement dans le chenil, nourriture, soins vétérinaires, vaccination, tenue du registre du Ministère de l'Agriculture, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle, en contrepartie d'une contribution à hauteur de 1 € par habitant par an,

Considérant que certaines communes de la CCHAM ont déjà conventionné avec la fourrière animale de Lozère,

Considérant l'intérêt que la communauté de communes prenne la compétence relative à la gestion

de la fourrière animale dans le but d'assurer un fonctionnement harmonisé sur le territoire et afin que la fourrière animale prenne en charge la capture et le transport des animaux (prise en charge conditionnée au conventionnement à l'échelle intercommunale),

Considérant que la lutte contre la divagation des animaux relève du pouvoir de police spéciale du maire et ne peut être transféré,

Considérant le projet de modification n°13 des statuts de la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), portant transfert de la compétence « Création et gestion d'une fourrière animale » au profit de la CCHAM,

Considérant la délibération du conseil communautaire du Haut Allier du 10 avril 2025 validant le projet de modification n°13 des statuts et invitant le Président de la CCHAM à engager, auprès des communes membres, la procédure prévue pour une adoption à la majorité qualifiée, telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver la modification n°13 des statuts de la CCHAM, portant création d'une compétence « Création et gestion d'une fourrière animale ».
- De donner mandat à M. le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.
- De donner mandat à M. le maire pour mettre fin à la convention actuelle avec la clinique vétérinaire de Langogne une fois la nouvelle convention signée.

#### **4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2025**

*Délibération n°2025-05-031 – Publiée et transmise en Préfecture le 02 juin 2025*

Mme Périssaguet présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que le tableau de synthèse faisant état des attributions de compensations au titre de l'année 2025. Elle précise que la CLECT a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025. Le conseil communautaire de la CCHAM a également émis un avis favorable lors de sa séance du 10 avril 2025, tant pour l'évaluation des charges transférées que pour les montants des attributions de compensations pour l'année 2025.

Elle rappelle que la compensation à verser est calculée en partant d'une base fixe, à savoir la dernière taxe professionnelle perçue par la commune, dont le montant était de 107 456,08 €, diminué du montant des charges transférées. Les nouvelles charges transférées correspondent essentiellement au travail préparatoire relatif au transfert de la compétence « Eau et Assainissement » aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par conséquent, la participation de la commune est passée de 48 100,62 € en 2023 à 99 134,02 € en 2025. Il est précisé que tous les transferts de charge relatifs à la compétence « Eau et assainissement » seront supprimés en 2026, les budgets annexes relatifs à cette compétence devant s'équilibrer sans apport du budget principal.

Il est rappelé que la validation du rapport de la CLECT est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans le cadre d'une majorité qualifiée, à savoir soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers au moins de la population.

## Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 et son rapport tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Allier Margeride en date du 10 avril 2025 relative au rapport d'évaluation des charges et produits transférés au titre de l'année 2025 ;

Vu le tableau de synthèse des attributions de compensations tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi que le tableau de synthèse des attributions de compensations au titre de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat à M. le maire pour notifier cette décision à M. le président de la communauté de communes du Haut Allier Margeride.
- De donner mandat à M. le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### 5°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

*Délibération n°2025-05-032 – Publiée et transmise en Préfecture le 02 juin 2025*

Mme Périssaguet rappelle que sur le budget 2025 de la commune de Langogne, 1 576 025,07 € de crédits ont été ouverts pour réaliser des emprunts, dont 269 160 € dans l'attente des accords de subventions. 400 000 € d'emprunts ont déjà été contractés au titre des Restes à Réaliser de l'année 2024.

Divers travaux d'importance, dont la rénovation du quartier du Boulodrome, ainsi que la fin de la participation de la commune à l'aménagement de l'Espace Gargantua, sont en cours ; il convient donc de souscrire un nouvel emprunt permettant de couvrir ces dépenses.

Pour comparer les offres, des demandes ont été faites pour un emprunt de 500 000 €. Les offres des établissements bancaires seront récapitulées dans le tableau suivant :

<b>Etab. bancaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Commentaires</b>
Crédit Mutuel	500 000,00 €	Taux fixes ; Amortissement constant ou échéance constante : 3,30% 12 ans - 3,40% 15 ans/20 ans	Frais dossier 0,10% du montant emprunté (500 €) - Versement des fonds en plusieurs fois possible
La Banque Postale	500 000,00 €	Taux fixes ; Amortissement constant : 3,33% 12 ans - 3,39% 15 ans - 3,5% 20 ans	Frais dossier 0,10% du montant emprunté (500 €) - Versement des fonds en 1 fois avant le 23/07/2025
Caisse d'Épargne	500 000,00 €	Taux fixes : 3,76% à 12 ans - 3,95% 15 ans - 4,19% 20 ans	Frais dossier 1000 €

Crédit Agricole	500 000,00 €	Taux fixe : 3,83% 12 ans - 4,00% 15 ans - 4,23% 20 ans (amortissement progressif du capital = échéance constante)	Frais dossier 0,15% du montant emprunté (750 €) - Tirages échelonnés possibles dans les 8 mois (1er 10% dans les 4 mois)
-----------------	--------------	---	--

Au regard de l'ensemble des éléments disponibles lors de la présentation des offres, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'offre qu'il juge la mieux-disante. Au regard de l'analyse des offres, la proposition faite par le Crédit Mutuel est la mieux distante sur les 3 critères de notation, quel que soit la durée. Il est donc proposé la souscription auprès de cet établissement bancaire d'un emprunt de 500 000 € sur 20 ans au taux fixe et garanti de 3,40 %, avec un amortissement constant, ce qui permet de payer moins d'intérêts sur la durée du prêt, impactant ainsi moins la section de fonctionnement.

Pour information, l'encours de la dette est de 1 643 522,09 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un ratio d'endettement de 2,4 ans. Il rappelle que le seuil d'alerte est fixé à 12 ans par les services de la DGFIP. 3 emprunts se sont achevés en 2024, et 5 vont l'être en 2025, pour un montant d'annuités de 41 591 €.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2025 de la commune de Langogne ;

Considérant les offres déposées par les banques sollicitées ;

Considérant que l'offre de l'établissement bancaire « Crédit Mutuel » a été considérée la plus avantageuse ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « Crédit Mutuel » selon les modalités suivantes :
  - Montant du contrat de prêt : 500 000,00 €
  - Durée : 20 ans
  - Objet du contrat : financement des travaux de rénovation du quartier du boulodrome
  - Taux d'intérêt annuel (taux fixe) : 3,40 %
  - Périodicité : trimestrielle
  - Amortissement constant
  - Déblocage fractionné des fonds possible
  - Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation.
  - Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté, soit 500 €
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

**6°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2025-05-033 – Publiée et transmise en Préfecture le 02 juin 2025*

Mme Périssaguet explique qu'au regard de l'urgence de la réfection du toit des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, le PPI voté le 25 mars 2025 est modifié de la façon suivante :

- La réfection du toit de ces immeubles s'inscrit dans le dispositif RHI-THIRORI (résorption de l'habitat indigne). Pour que la commune et la communauté de communes du Haut Allier Margeride puissent percevoir les 70 % de subventions permises par ce programme, il est nécessaire que la commune, compétente sur ce dossier, contractualise avec un AMO spécialisé. Les dépenses relatives à l'AMO ne seront a priori pas réalisées dès l'année 2025, mais la modification du PPI pour l'opération n°1027 permettra de signer l'acte d'engagement et de commencer les démarches. Si des dépenses devaient être engagées dès l'année 2025, une décision modificative serait alors nécessaire au préalable.

La modification proposée n'a pas d'impact sur le budget 2025 de la commune. Elle sera reprise dans la proposition de budget 2026 le cas échéant, ou prendre une décision modificative en 2025 si des factures devaient arriver.

*M. le maire rappelle que le PPI permet d'avoir une vision à long terme, qui ne manque pas d'ambition.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2025-03-13 du 25 mars 2025 relative au plan pluriannuel d'investissement 2025 du budget principal ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver la modification du plan pluriannuel d'investissement 2025 pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026
<b>Programme d'investissement total pour rappel - Autofin. Prévisionnel / Final</b>	<b><u>2408,4</u></b>	<b>61,4</b>	<b>245,3</b>	<b>629,9</b>	<b>839</b>	<b>666,3</b>	<b>-33,5</b>
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<i><u>5562,5</u></i>	<i>86,4</i>	<i>427,2</i>	<i>1742,6</i>	<i>1766,3</i>	<i>1202</i>	<i>338</i>
<i>Subventions accordées</i>	<i><u>2087,2</u></i>	<i>25</i>	<i>181,9</i>	<i>1112,7</i>	<i>650,1</i>	<i>98,5</i>	<i>19</i>
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<i><u>1066,9</u></i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>277,2</i>	<i>437,2</i>	<i>352,5</i>
<b>OPERATION 1027 - PROJETS RHI-THIRORI</b>							
<b>RHI - THIRORI – autofin. prévisionnel</b>	<b><u>49,7</u></b>			<b>0</b>	<b>18,5</b>	<b>14,7</b>	<b>16,5</b>
<i>Montant des travaux</i>	<i><u>88,2</u></i>			<i>0</i>	<i>18,5</i>	<i>14,7</i>	<i>55</i>

Revente bâtiment ANAH (à demander, 70% du déficit)	0 38,5		0	0	0
---	-----------	--	---	---	---

*Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).*

### **7°) COMPETENCE GENERALE – CULTURE – CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LE MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES**

*Délibération n°2025-05-034 – Publiée et transmise en Préfecture le 02 juin 2025*

M. Collange explique que l'un des agents du musée de la Filature sera indisponible durant une bonne partie de l'été pour des raisons médicales, et sera remplacée par un contractuel durant cette période. Toutefois, au regard de la particularité du lieu et des équipements, il semble difficile de laisser cet agent avec les saisonniers seuls au sein du musée le jour où l'autre agent titulaire est en repos. Il est donc proposé que des bénévoles connaissant bien le musée puissent assurer une présence complémentaire les dimanches en juillet et en août afin de venir assister les deux contractuels.

Pour sécuriser juridiquement l'intervention de ces bénévoles, il est préférable de conclure une convention de bénévolat avec ces personnes.

*M. Collange indique que les bénévoles qui interviendront sont Mme Dany Malaval et MM. Serge Lhermet et Jean Chaize, qui connaissent très bien le musée.*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de bénévolat pour le musée de la Filature des Calquières tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver le projet de convention de bénévolat pour le musée de la Filature des Calquières tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision dans cette affaire.

### **8°) COMPETENCE GENERALE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)**

*Délibération n°2025-05-035 – Publiée et transmise en Préfecture le 02 juin 2025*

M. Collange explique qu'il est nécessaire de faire évoluer le PDIPR, au regard de la modification du parcours de certains chemins de randonnée. Aucun linéaire n'est rajouté au niveau de la commune, mais l'idée est plutôt de regrouper les circuits de randonnée et de VTT sur des chemins communs. Par exemple, le sentier VTT n°7 au niveau de Briges qui passait sur les balcons va dorénavant passer sur le chemin nouvellement créé en berge du lac. M. Collange précise enfin que ce qui est important, c'est que chaque commune entretienne les chemins dont elle a la charge.

## **Le Conseil municipal,**

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère du règlement intérieur de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au PDESI ;

Vu l'accord de CDESI sur les propositions de sentiers faites par la communauté de communes du Haut Allier Margeride, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaires ;

Vu la proposition de modification du PDIPR approuvé par le Département de la Lozère par délibération n°CP\_25\_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune de Langogne telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'abroger toutes les décisions municipales antérieures relatives aux chemins ruraux inscrits au PDIPR
- D'approuver le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune de Langogne, et matérialisé par une cartographie telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau.
- D'émettre un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concerné par ce réseau d'itinéraires.
- De s'engager à :
  - Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôture)
  - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution, doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée
  - Inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
  - Informer le Conseil départemental de toute modification envisagée
  - Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

### **9°) COMPETENCE GENERALE – VOIRIE – DENOMINATION DE VOIRIES**

*Délibération n°2025-05-036 – Publiée et transmise en Préfecture le 02 juin 2025*

M. Collange explique que depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, toutes les communes ont

l'obligation de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des bâtiments, afin notamment de faciliter l'intervention des services de secours et le déploiement des réseaux tels que la fibre. Dans ce cadre, la commune de Langogne va procéder à la dénomination des rues des différents hameaux. Il informe enfin que des courriers ont été envoyés aux habitants du hameau de Barres pour les informer des changements de noms proposés.

*M. Collange dit que pour la voirie entre le Khéops et les terrasses du Lac, une concertation va être faite avec les conseillers municipaux pour proposer des noms.*

*De nombreux échanges ont lieu entre les conseillers pour demander l'emplacement des voiries ou discuter sur les noms proposés.*

*M. Collange précise enfin que quelques rues ne sont pas encore dénommées en raison de la difficulté à trouver un nom. Les conseillers seront amenés à faire des propositions pour ces voiries.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-30, L2212-1 et 2, ainsi que L2213-28 ;

Considérant que certaines voies de la commune de Langogne ne portent pas de dénomination, et notamment celles situées dans les hameaux ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 06 mars 2025,

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

➤ D'adopter les dénominations suivantes :

○ La Vigerie – Le Forestier :

- Une voie libellée *Route du Forestier* est créée entre le carrefour avec la RN 88 et le hameau du Forestier
- Une voie libellée *Chemin de la Vigerie* est créée entre le carrefour avec la route du Forestier et le hameau de la Vigerie

○ Barres :

- Une voie libellée *Chemin de Bonjour* est créée entre le carrefour avec la RN 88 et la RD 34
- Une voie libellée *Chemin du Volcan* est créée entre le carrefour avec le chemin de Bonjour (au niveau de l'exploitation agricole) et la RN 88 (intersection la plus au sud)
- Une voie libellée *Chemin des écureuils* est créée entre le carrefour avec la RN 88 (en face de la route menant vers Barret) et le chemin de Bonjour (au niveau du golf)

- Une voie libellée *Chemin du Grand Pré* est créée entre le chemin des écureuils et la RD 26
- RN 88
  - Une voie libellée *Route de Mende* est créée entre la sortie de Langogne et la limite avec la commune de Saint-Flour-de-Mercoire.
- Barret :
  - Une voie libellée *Chemin de Barret* est créée entre la RN 88 et le hameau de Barret
- RD 34
  - Une voie libellée *Route de Rocles* est créée entre le carrefour avec la RD 26 et le croisement de la route menant au Reynaldès
- Mas d'Armand
  - Une voie libellée *Chemin du Mas d'Armand* est créée entre la RD 34 et le Mas d'Armand.
- Le Mazelet :
  - Une voie libellée *Chemin du Mazelet* est créée entre la RD 34 et le hameau du Mazelet
  - Une voie libellée *Route du Reynaldès* est créée entre la RD 34 et le hameau du Reynaldès
- RD 26
  - Une voie libellée *Route du barrage* est créée entre le carrefour avec la RD 34 et le barrage de Naussac
- Le Lignolas
  - Une voie libellée *Chemin du Lignolas* est créée entre la route du Mas neuf et le hameau du Lignolas
- Le Nirgoult
  - Une voie libellée *Chemin du Nirgoult* est créée entre le carrefour avec le chemin de Germanès et le hameau du Nirgoult inclus
  - Une voie libellée *Chemin de la côte de Labre* est créée entre le hameau du Nirgoult et le réservoir de Chamblazaire
- Germanès
  - Une voie libellée *Chemin de Germanès* est créée entre le carrefour avec la voirie du quartier du Pont d'Allier et le chemin du Nirgoult, jusqu'à la limite avec la commune de Lesperon.
- Brugeyrolles
  - Une voie libellée *route de Brugeyrolles* est créée entre le carrefour avec la route des Choisinets, jusqu'au lieu-dit Chevailloux.
- Le Mas Richard
  - Une voie libellée *Route d'Espradels* est créée entre la fin de la route des Choisinets (au niveau du chemin sortant de la parcelle ZP 29) et la limite avec la commune de Saint-Flour-de-Mercoire (après le hameau des Chazettes).

- Une voie libellée *Chemin du Mas Richard* est créée au sud de la route des Choisinets, empruntant les parcelles ZP 29, ZP 38, puis comprenant la voie publique débouchant sur la route des Choisinets à proximité de la parcelle ZL 203
- Le Monteil
  - Une voie libellée *Route du Monteil* est créée entre le croisement avec la route d'Espradels et le hameau du Monteil.
- RD 906
  - Une voie libellée *Route de Luc* est créée entre la sortie de Langogne et la limite de la commune.
- Lotissement de la Montagne
  - Une voie libellée *Rue des Coquelicots* est créée depuis le carrefour avec la route de la Régordane pour desservir le lotissement situé sur les terrains à l'angle de la rue de la Régordane et de la rue Henri Guigon (côté sud).
- Pré de la Foire :
  - Une voie libellée *Rue du Pré de la Foire* est créée entre la RD 906 (avenue Joffre) et la rue du Pontet
- Espace Gargantua :
  - Une voie libellée *Promenade Gargantua* est créée le long du Langouyrou entre la rue des Ribes et la rue du pont vieux.
  - Une voie libellée *Impasse Rabelais*, desservant le parking de l'espace Gargantua, est créée depuis le long de la promenade Gargantua jusqu'au porche de l'espace Gargantua.
- De charger M. le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces voies
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.
- D'écrire aux habitants du hameau de Barres pour les informer des noms définitivement retenus pour le hameau.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

#### **Décision n°2025-08 du 24 avril 2025 : Création d'une sous-régie temporaire de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières**

Il a été décidé d'instituer une sous-régie de recettes temporaire auprès du service du Musée de la Filature des Calquières, prenant fin le 15 octobre 2025, pour encaisser les produits suivants :

- Visites du Musée
- Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
- Vente des produits de la boutique du Musée

Le conseil prend acte de cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions diverses.*

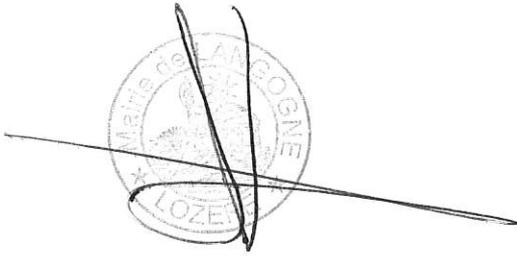
M. le maire lève la séance à 19h25

*Le maire,*

**Marc OZIOL**

*La secrétaire de séance,*

**Johanne TRIOULIER**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'T' followed by a horizontal line extending to the right.

